

MER?

Received march 2017

336

DC2

Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin

6211-06-006

MRC

Khalled

Khalles

Bonjour,

La MRC peut, après avoir obtenu préalablement l'avis favorable du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, refuser en vertu de l'article 142.0.1 de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1), une demande de bail pour l'exploitation du sable et du gravier pour un motif d'intérêt public ou pour éviter // un conflit avec d'autres utilisations du territoire.

La MRC peut également, après avoir obtenu préalablement l'avis favorable du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, en vertu de l'article 142.0.2 de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1), mettre fin à un bail d'exploitation du sable et du gravier ou réduire la superficie du terrain faisant l'objet du bail pour un motif d'intérêt public.

Pour l'application de ces articles, les motifs d'intérêt public sont notamment :

la création de parcs ou d'aires protégées;

la conservation de la flore et de la faune;

la protection des eskers présentant un potentiel en eau potable;

le respect des aires de protection établies en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines;

les conduites souterraines.

Étant donné que la MRC ne peut délivrer un bail pour l'exploitation du sable et du gravier s'il y a risque d'atteinte à l'intérêt public, cette dernière doit référer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles toute demande de bail présentant ce risque. Aussi, la MRC doit référer au ministre tout dossier relatif à l'exploitation d'un bail actif où un motif d'intérêt public pourrait être invoqué pour y mettre fin.

De plus, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles peut, de sa propre initiative ou lorsque des représentations sont faites auprès de lui, intervenir dans un dossier, pour un motif d'atteinte à l'intérêt public ou d'un conflit d'utilisation du territoire.

Je tiens à mentionner madame Rooney que si votre question est en lien avec la sablière à Franquelin portant le numéro de dossier de site SMS 22G05-01, il n'y a pas lieu de croire que l'exploitation qui en est fait porte atteinte à un quelconque usager du territoire et la MRC a maintenue et maintient

→ érosion de la montagne

Faire une demande de fermeture de la Sablière

l'exploitation puisqu'elle répond à un besoin d'approvisionnement de matériel granulaire pour le secteur de Franquelin. Elle est la seule source de gravier en disponibilité dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres, vous comprendrez donc qu'il serait irresponsable de notre part de fermer ce site.

Kalliel Karres
Technicien en foresterie
et en aménagement du territoire
MRC Manicouagan

768, rue Bossé

Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6

Tél.: (418) 589-9594 # 242

Télec.: (418) 589-6383

kalliel.karres@mrcmanicouagan.qc.ca

a) élargir le rayon?
b) priorité économique?
Que faisait-on avant?

www.mrcmanicouagan.qc.ca

Avis sur la confidentialité et avertissement relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1). L'information transmise par ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

De : Julie Bérubé [mailto:info@mrcmanicouagan.qc.ca]

Envoyé : 26 septembre 2016 13:58

À : Kalliel Karres

Objet : TR: demande

Nous vous invitons à visiter notre site internet à l'adresse suivante :

www.mrcmanicouagan.qc.ca

Julie Bérubé

Secrétaire

MRC de Manicouagan

(418) 589-9594 # 236

De : Elizabeth Rooney [mailto:godroo@videotron.ca]

Envoyé : 26 septembre 2016 13:57

À : Julie Bérubé

Objet : demande

26 sept.

J'aimerais savoir quelle est la procédure à suivre pour demander une fermeture dite officielle d'une sablière. Elizabeth Rooney, godroo@videotron.ca